



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230608-2023_58-DE

N°2023-58

ENFANCE -
JEUNESSE

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mai 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Duval, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Declinchamp (Cuy), Lanckriet (Pailly), Gillopé (Plessis Saint Jean),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Bourreau, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à Mme Duval, M. Martin à Mme Rangdet, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Bourreau à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Objet : Modification de la tarification des accueils extrascolaires et périscolaires des Services Enfance et Jeunesse

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n° 2021-45 mettant en place un forfait pour le temps méridien, 2021-154 et 155 fixant les tarifs du service Enfance et du service Jeunesse, 2022-72 modifiant la tarification des accueils extrascolaires, n° 2022-73 fixant les pénalités ;
- la grille de tarifs dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Education musicale et sportive réunie le mardi 30 mai 2023 ;

Considérant

- les préconisations de la CAF,
- que les tarifs doivent être adaptés suite à l'augmentation des divers prix et à la hausse de l'inflation,
- qu'il convient de revoir les diverses grilles de tarif,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle grille de tarifs telle qu'annexée,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **DÉCIDE** son entrée en vigueur *pour le Service Enfance* :
 - au 10 juillet 2023 pour les accueils extrascolaires,
 - au 1^{er} septembre 2023 pour les accueils périscolaires, les mercredis et les temps méridiens,
- **DÉCIDE** son entrée en vigueur *pour le service Jeunesse* au 1^{er} juillet 2023,
- **DIT** que les pénalités sont maintenues comme suit :
 - pénalité de retard : forfait de 20 €,
 - d'une pénalité forfaitaire de 5 € en cas de présence non prévue et d'absence d'un enfant
- **PRÉCISE** que les tarifs seront annexés au règlement intérieur distribué aux familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) et mis en ligne sur le site de la CCYN.
- **AUTORISE** le Président à signer tout documents se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



le Président, Thierry SPAHN

